

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 MAI 2016

L'an deux mil seize, **le 9 mai**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 2 mai 2016

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P., FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LE RHUN, LEBLED (présent à compter de la question 2 inscrite à l'ordre du jour), LEVEUGLE, MONNIER, PERRICHOT, SAULTIER, SCHURB, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORÉ, LE HEN, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

Madame Bénédicte ROLLAND a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Bénédicte ROLLAND en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 avril 2016.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre du 25 avril dernier déposé à la mairie le même jour, Madame Valérie CHAUSSEPIED, conseillère municipale, nous informe de sa démission. Madame le Maire précise à l'assemblée que la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat dans le département (article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Un courrier a été adressé le 27 avril au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Conformément à la réglementation, il est fait appel au suivant de liste, étant entendu qu'il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur. Monsieur Frédéric COLLET est le suivant sur la liste « ensemble allons plus loin », il a accepté de siéger.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Frédéric Collet au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric Collet au sein du conseil municipal.

MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire rappelle que la municipalité souhaite le développement d'une démocratie locale ouverte à la participation citoyenne au travers notamment de la composition des commissions municipales. Aussi, plusieurs commissions municipales classiques seront désormais ouvertes et deviendront des comités consultatifs.

Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est précisé que Madame le Maire est membre de droit de chacun des comités ; que leur création, modification pourra être décidée tout au long du mandat par le conseil municipal. La liste des comités consultatifs est la suivante :

- * Finances et mutualisation
- * Enfance, jeunesse, périscolaire
- * Urbanisme, bâtiments, voirie, développement durable
- * Vie associative, sportive, culturelle,
- * Affaires sociales, solidarités
- * Dynamique économique locale, initiatives locales et citoyennes
- * Tourisme, communication, numérique, village étape
- * Personnel communal
- * Maison de l'Enfance et des Services
- * Déchets
- * Restauration scolaire
- * Rythmes scolaires
- * Sécurité routière
- * Marché

Leur composition respective serait la suivante, le premier nommé sur la liste assurerait la présidence du comité consultatif :

- FINANCES ET MUTUALISATION :

Jean BERTRAND, Aude MARTY, Bénédicte ROLLAND, Cédric BLAIRON, Michel HELAUDAIS, Arlette ROUZEL, Erika VERDON, Frédéric COLLET, David SCHURB, Séverine COUTINEAU.

- ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE :

Michel HELAUDAIS, Sandra LE HEN, Laurence HONORE, Frédéric COLLET, Marion PICOT, Damien LEVEUGLE, Aude MARTY

- URBANISME, BATIMENTS, VOIRIE, DEVELOPPEMENT DURABLE :

Erika VERDON, Jean BERTRAND, Steven PERRICHOT, Eric FERRIERES, Cyril LEBLED, Patrick COLLET, Patrick SAULTIER, Serge MONNIER, Nathalie MARCON

- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE :

Aude MARTY, Emile TADRIST, Sandra LE HEN, Erwan GODET, David SCHURB, Géraldine CLOUET, Sébastien LE RHUN, Arlette ROUZEL, Steven PERRICHOT

- AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES :

Arlette ROUZEL, Emilie TADRIST, Aude MARTY, Erika VERDON, Géraldine CLOUET, Patrick COLLET, Sandra LE HEN

- DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE, INITIATIVES LOCALES ET CITOYENNES :

Bénédicte ROLLAND, Damien LEVEUGLE, Sophie BOEL, Emilie TADRIST, Cédric BLAIRON, Laurence HONORE, Frédéric COLLET, Nathalie MARCON, Jean BERTRAND, Eric FERRIERES

- TOURISME, COMMUNICATION, NUMERIQUE, VILLAGE ETAPE :

Cédric BLAIRON, Damien LEVEUGLE, Séverine COUTINEAU, Cyril LEBLED, Patrick COLLET, Patrick SAULTIER, Erwan GODET, Aude MARTY, Erika VERDON, Bénédicte ROLLAND

- PERSONNEL COMMUNAL :

Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Emilie TADRIST, Jean BERTRAND, Cyril LEBLED, Séverine COUTINEAU

- MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES :

Murielle DOUTÉ-BOUTON, Emilie TADRIST, Erika VERDON, Michel HELAUDAIS, Bénédicte ROLLAND, Jean BERTRAND, Séverine COUTINEAU, Aude MARTY, Eric FERRIERES, Arlette ROUZEL, Patrick COLLET, Erwan GODET

- DECHETS :

Murielle DOUTÉ-BOUTON, Erika VERDON, Nathalie MARCON

- RESTAURATION SCOLAIRE :

Michel HELAUDAIS, Erika VERDON, Serge MONNIER

- RYTHMES SCOLAIRES :

Michel HELAUDAIS, Aude MARTY

- SECURITE ROUTIERE :

Erika VERDON, Steven PERRICHOT, Eric FERRIERES, Cyril LEBLED, Serge MONNIER

- MARCHÉ:

Bénédicte ROLLAND, Sophie BOEL, Emilie TADRIST, Cédric BLAIRON, Michel HELAUDAIS, Laurence HONORE,

Madame le Maire précise que ces comités consultatifs seront ouverts progressivement en fonction des thématiques et à des personnes représentatives, qualifiées ou intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création des comités consultatifs susvisés ainsi que leur composition respective.

VOTES A BULLETINS SECRETS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées. C'est cette instance qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et qui attribue le marché.

Il convient, à la suite des élections municipales, de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La liste suivante est proposée :

Titulaires : Erika VERDON, Jean BERTRAND, Arlette ROUZEL, Eric FERRIERES, Serge MONNIER

Suppléants : Sandra LE HEN, Steven PERRICHOT, Michel HELAUDAIS, Marion PICOT, Sébastien LE RHUN

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés; 0 nul et 27 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la composition susvisée de la commission d'appel d'offres.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée que la commission de délégation de service public est une commission distincte de la commission d'appel d'offres. Cette instance intervient à plusieurs étapes de la consultation de délégation de service public mais son avis ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

En application du C.G.C.T., et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante est proposée :

Titulaires : Erika VERDON, Jean BERTRAND, Arlette ROUZEL, Eric FERRIERES, Serge MONNIER

Suppléants : Sandra LE HEN, Steven PERRICHOT, Michel HELAUDAIS, Marion PICOT, Sébastien LE RHUN

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 25 Suffrages exprimés; 2 nuls et 25 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la composition susvisée de la commission de délégation de service public.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET ELECTION

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est un établissement public administratif communal. Le Maire est Président de droit de son conseil d'administration.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé de le fixer à 8 le nombre de membres, et de procéder à l'élection des 4 membres par le conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste suivante est proposée :

Marion PICOT, Erika VERDON, Arlette ROUZEL, Sandra LE HEN

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 25 Suffrages exprimés; 2 nuls et 25 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Marion PICOT, Erika VERDON, Arlette ROUZEL, Sandra LE HEN membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

DESIGNATION DE DELEGUES A DES SYNDICATS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués auprès de plusieurs syndicats. Elle précise que la désignation de délégués au Syndicat Départemental d'Energie 35 et à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande est reportée au prochain conseil municipal du 2 juin.

* Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont, structure qui assure la gestion du service d'eau potable sur tout ou partie de 17 communes représentant environ 16 700 habitants : deux délégués doivent être désignés

Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON et Mme Nathalie MARCON sont candidates

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nuls : 0

Nombre de voix : Mme DOUTÉ-BOUTON 26

Nombre de voix : Mme MARCON : 27

Nombre de voix : Mme VERDON : 1

Ont été élues : Mme DOUTÉ-BOUTON et Mme MARCON

* Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, fédération de 8 bassins versants sur 3 départements et 128 communes dont les compétences sont diverses et complémentaires pour atteindre les objectifs fixés de reconquête de la qualité de l'eau, du bon état écologique des rivières et des milieux aquatiques : deux délégués doivent être désignés

Mme Erika VERDON et M. Damien LEVEUGLE sont candidats

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nuls : 0

Nombre de voix : Mme VERDON : 23

Nombre de voix : M. LEVEUGLE : 27

Nombre de voix : Mme DOUTÉ-BOUTON 2

Ont été élus : Mme VERDON et M. LEVEUGLE

* Syndicat à Vocation Unique Gaz, syndicat en charge du réseau de distribution publique de gaz, dont le siège est à Maure-de-Bretagne et pour lequel notre collectivité a manifesté son souhait de se retirer (délibération du 9 juin 2011) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés

Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON et M. Patrick SAULTIER sont candidats en qualité de titulaire

M. Cyril LEBLED et M. Sébastien LE RHUN sont candidats en qualité de suppléant

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nuls : 0

Titulaires :

Nombre de voix : Mme DOUTÉ-BOUTON: 27

Nombre de voix : M. SAULTIER : 25

Nombre de voix : M. COLLET P. : 1

Suppléants :

Nombre de voix : M LEBLED : 27

Nombre de voix : M. LE RHUN : 27

Ont été élus : Mme DOUTÉ-BOUTON et M. SAULTIER en qualité de titulaires et M LEBLED et M LE RHUN en qualité de suppléants

* Syndicat à Vocation Unique des Forges, syndicat qui regroupe les communes de Plélan-le- Grand et de Paimpont, qui ont la particularité de se partager deux des villages emblématiques liés au développement de la métallurgie : le Gué et les Forges. Créé en 2000, ce syndicat a pour objectifs de « valoriser les lieux et de favoriser l'animation liés au thème du fer » : cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants doivent être désignés

Mme Aude MARTY, M. Jean BERTRAND, Mme Nathalie MARCON, M Steven PERRICHOT et M. Cyril LEBLED sont candidats en qualité de titulaire

Mme Bénédicte ROLLAND, Mme Arlette ROUZEL, M. Eric FERRIERES, Mme Emilie TADRIST et M. Cédric BLAIRON sont candidats en qualité de suppléant

Votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nuls : 0

Titulaires :

Nombre de voix : Mme MARTY : 27
Nombre de voix : M. BERTRAND : 27
Nombre de voix : Mme MARCON : 27
Nombre de voix : M. PERRICHOT : 27
Nombre de voix : M. LEBLED : 27

Suppléants :

Nombre de voix : Mme ROLLAND : 27
Nombre de voix : Mme ROUZEL : 27
Nombre de voix : M FERRIERES : 27
Nombre de voix : Mme TADRIST : 27
Nombre de voix : M BLAIRON : 27

Ont été élus Mme MARTY, M BERTRAND, Mme MARCON, M PERRICHOT et M. LEBLED en qualité de titulaires et Mme ROLLAND, Mme ROUZEL, M. FERRIERES, Mme TADRIST et M. BLAIRON en qualité de suppléants.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'A.D.S.C.R.P.

L'Association pour le Développement Social et Culturel de la Région de Plélan, dont le siège se situe au Centre Social et qui intervient également sur des communes aux alentours, propose :

- des activités artistiques, sportives et culturelles,
- des animations pour les enfants et les adolescents,
- des temps d'échanges, d'informations et de découverte pour les familles.

Il sera demandé au conseil municipal de désigner un représentant de la Commune de Plélan-le-Grand pour siéger au conseil d'administration de l'A.D.S.C.R.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Arlette ROUZEL représentant de la Commune de Plélan-le-Grand pour siéger au conseil d'administration de l'A.D.S.C.R.P.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ECOLE PRIVEE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire préfectorale du 18 avril 2014 a été adressée aux maires de communes disposant d'écoles privées sur leur territoire. Elle nous demande la désignation en conseil municipal d'un représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées sous contrat d'association. Il est donc proposé au conseil municipal la désignation de ce représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner M. Michel HELAUDAIS représentant de la commune auprès de l'école privée.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire proposa au conseil municipal la désignation d'un correspondant défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Outre son un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, il participe à l'organisation des cérémonies commémoratives.

Il est proposé de désigner Mme Emilie TADRIST, correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Emilie TADRIST, correspondant défense.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Adjointes dans la limite du taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En respect de ces dispositions, il est proposé de les fixer de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 46 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 25.5 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnités du deuxième au septième adjoint : 19.875 % de l'indice brut de référence 1015.
- Indemnités des 3 conseillers délégués : 6 % de l'indice brut de référence 1015.

Pour information, l'indice 1015 s'élève à ce jour à 3 801.47 €.

Il est proposé une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjointes en raison de la situation de la commune de Plélan-le-Grand en tant qu'ancien chef-lieu de canton.

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction soit le 23 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette fixation des indemnités de fonction aux élus.

A titre d'information au 1^{er} mai 2016 ; cette indemnité représente : 1 566.34 € net pour le Maire (retenue à la source pratiquée) ; 995.30 € pour le 1^{er} Adjoint, 775.74 € pour les autres Adjointes, 203.65 pour les conseillers délégués. L'enveloppe globale annuelle des indemnités est en baisse d'environ 10 000 € par comparaison avec celle de l'ancienne mandature.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., Mme Bénédicte ROLLAND, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le maire, le conseil municipal sera informé ensuite lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de limiter ces délégations aux opérations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision d'avenant d'un montant inférieur global à 30 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- accepter les indemnités de sinistre dans le cadre des contrats d'assurances de la collectivité ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune

ELECTIONS MUNICIPALES DU 17 AVRIL 2016 - REMUNERATION DE LA MISE SOUS PLI -

Madame le Maire informe l'assemblée que comme toutes les communes de 2 500 habitants et plus, la Commune de Plélan-le-Grand a été chargée des opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins pour les élections municipales du 17 avril 2016.

A cet effet, la Commune a procédé au recrutement de personnes pour effectuer la mise sous pli ; ces vacataires sont payés directement par la Commune. En complément, des agents municipaux sont intervenus en-dehors de leur horaire

habituel de travail. Afin de couvrir les frais engagés pour cette opération, la Préfecture d'Ille et Vilaine attribue, par convention, à notre commune une dotation financière de 671.52 €

Afin de permettre la rémunération de toutes les personnes dans la limite de l'enveloppe susvisée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer à 0.24 euros brut par enveloppe mise sous pli, la rémunération des vacataires ayant participé à cette opération,
- de faire bénéficier les agents municipaux du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heure supplémentaire sans majoration),
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine relative au versement de la dotation de 671.52 euros,
- de déléguer à Madame le Maire la signature de toutes les pièces nécessaires à la rémunération des agents et vacataires.

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES -

Madame le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections municipales du 17 avril 2016 doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = [Traitement Indiciaire Brut Annuel X 1.25] majoré des 2/3
1820

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

Taux moyen I.F.T.S. 1^{ère} catégorie x 1.7
12

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 11 mai 2016

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON